

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 19 janvier 2026

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 19 janvier 2026 à 19:00 à la salle municipale de la municipalité à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

Mme Katy Imbeault
M. Dany Labrecque
Mme Véronique Belley
M. Alain Sasseville

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2026-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2026-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 01 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 01 décembre 2025, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2026-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 08 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance spéciale du 08 décembre 2025, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2026-01-004

RADIOTHON POUR LA FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant la vingtième campagne de financement de la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies servent entièrement à doter le CSSS Maria-Chapdelaine des équipements destinés à la salle d’opération et aux services de courte durée qui aident non seulement à améliorer les services dispensés à notre population, mais aussi à favoriser la venue de nouveau personnel médical utilisant ces appareils;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d’Argentenay versent un montant de 200.00\$ à la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine.

RÉSOLUTION 2026-01-005

JOURNÉE D’INAUGURATION – ENTREPRISE DUFOUR

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de commandite concernant la journée d’inauguration des nouvelles installations à l’Entreprise Dufour, qui aura lieu, le 13 février 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal prenne l’option de commandite – Partenaire Platine, pour une visibilité maximale, au montant de 1 250.00\$.

RÉSOLUTION 2026-01-006

MAISON COLOMBE VEILLEUX

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d’aide financière provenant de la Maison Colombe Veilleux concernant un manque à gagner;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal verse un montant de 1 000.00\$ pour l’année 2026.

RÉSOLUTION 2026-01-007

COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de décembre 2025, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 153 909.29\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de décembre 2025, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant 153 909.29\$.

COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2025

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	142 397.99\$

SALAIRES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2025

Salaires	Montant
Total des salaires	11 511.30\$

RÉSOLUTION 2026-01-008

ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L’ANNÉE 2026

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la liste des dépenses incompressibles pour 2026 soit adoptée tel que présentée aux membres du conseil :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les dépenses incompressibles suivantes :

- Rémunérations - Frais de poste - Retenue à la source aux deux paliers gouvernementaux - Frais de téléphone et cellulaire, - Propane, diesel, essence - Électricité de tous les édifices municipaux et éclairage public - Assurances - Les quotes-parts de la MRC de Maria Chapdelaine- Fournitures de bureau - Frais de déplacement.

RÉSOLUTION 2026-01-009

SALAIRE DES EMPLOYÉS 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu des demandes d’augmentations salariales des employés pour l’année 2026;

ATTENDU QUE les demandes ont été analysées et discutées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE ces conditions salariales soient inscrites au rapport du Service des ressources et que le document soit signé par M. le Maire.

RÉSOLUTION 2026-01-010

RENOUVELLEMENT DU PERMIS D’INTERVENTION ET ENGAGEMENT MUNICIPAL ENVERS LE MTQ- 2026

ATTENDU QUE la Municipalité doit, durant les travaux sur la rue Principale, respecter les normes de signalisation en vigueur pour les travaux routiers et maintenir la circulation;

ATTENDU QUE les travaux devront être exécutés en prenant compte des clauses générales incluses dans le permis d’intervention n°6808-26-I019 du Ministère des Transports valide jusqu’en février 2028;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil renouvellent le permis d’intervention avec le Ministère des Transports, s’engage à respecter les clauses faisant partie intégrante de celui-ci, et autorise la directrice générale à signer cet engagement pour et au nom de la municipalité.

RÉSOLUTION 2026-01-011

AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT N°236-2026- RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-25-05 CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES COMMERÇANTS ITINÉRANTS ET LES CAMIONS-CUISINES

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Madame la conseillère Alain Sasseville donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure le règlement numéro S.Q.-25-05 – concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions-cuisines

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame la conseillère Alain Sasseville.

RÉSOLUTION 2026-01-012

AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT N°237-2026- CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULE DES NON-RÉSIDENTS.

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Madame la conseillère Alain Sasseville donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure le règlement numéro 237-2026 – concernant la tarification du service de la sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidents.

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame la conseillère Alain Sasseville.

RÉSOLUTION 2026-01-013

AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE REFUGE ANIMAL INC. DE ROBERVAL AFIN D'EXERCER UN CONTRÔLE SUR LES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 13 juin 2018 la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002);

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) promulgué par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec les dispositions législatives provinciales, la municipalité doit exercer un contrôle animalier sur son territoire compte tenu du règlement no S.Q.-20-04 «Concernant les animaux» entré en vigueur le 1er janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le service de contrôle animalier peut être confié à une entreprise reconnue respectant les normes et possédant un permis valide en vertu des dispositions de la Loi, entre autres et notamment celle de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1);

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la MRC a œuvré à titre d'accompagnateur des municipalités locales dans cette affaire au cours des derniers mois avec le concours d'un comité de travail mandaté par le conseil de la MRC afin d'harmoniser les actions et les interventions sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'au cours des démarches, le propriétaire du Refuge animal de Roberval a été interpellé pour produire une offre de services à chacune des municipalités locales du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT les rapports d'étape déposés aux élus tout au long des démarches;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, la nécessité d'identifier le personnel du Refuge animal à titre de ressource habilitée à exercer un contrôle animalier en vertu du Règlement no S.Q.-20-04;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Refuge animal déposée à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay;

- accepte l'offre de services du Refuge animal de Roberval au coût de 3 476.99\$ plus les taxes pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026;
- autorise la directrice générale et le maire à signer le contrat de fourniture de services à intervenir entre les parties; et,
- désigne le personnel mandaté par le Refuge Animal Inc. pour agir à titre de contrôleur en vertu du règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux.

RÉSOLUTION 2026-01-014

ADOPTION DU RÈGLEMENT 235-2025 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AUX FINS D'ABROGER LE RÈGLEMENT 210-2022.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la municipalité est déjà régie par le règlement relatif au traitement des élus municipaux portant le N°210-2022 et qu'il est maintenant nécessaire de le remplacer par un nouveau règlement correspondant à l'administration présente;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le 01 décembre 2025 le projet de règlement N°235-2025;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 01 décembre 2025;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le N°235-2025 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2026-01-015

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE M. Alain Sasseville soit nommé maire suppléant du 20 janvier au 09 mars 2026.

RÉSOLUTION 2026-01-016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h45.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>Nº DE RÉSOLUTION</u>
Mme Katy Imbeault	2026-01-001
M. Alain Sasseville	2026-01-002
M. Dany Labrecque	2026-01-003
Mme Véronique Belley	2026-01-004
M. Dany Labrecque	2026-01-005
Mme Katy Imbeault	2026-01-006
Mme Katy Imbeault	2026-01-007
M. Alain Sasseville	2026-01-008
Mme Véronique Belley	2026-01-009
M. Dany Labrecque	2026-01-010
M. Alain Sasseville	2026-01-011
M. Alain Sasseville	2026-01-012
Mme Katy Imbeault	2026-01-013
Mme Véronique Belley	2026-01-014
M. Dany Labrecque	2026-01-015
M. Alain Sasseville	2026-01-016